

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

**Renouvellement et extention réseau d'assainissement et réseau d'eau potable
LOT 01 : réseau d'assainissement ouled dahmane center et elifrane et dhraa eldjoui .**

**Conformément à la réglementation de l'article 65 du décret présidentiel N° :15/247 daté
le :16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
selon l'annonce AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE
CAPACITES MINIMALES APPRES L'ANNULATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
N° 08/2026 paru dans le quotidien : publié le 19/07/2026 dans le journal EN ARAB « El Ghad El
Djazairi » et dans le journal EN FRANCE « Eco Times » ; ainsi que dans la presse électronique EN
ARAB (journal « Anndz ») le 21/07/2026 et EN FRANCE (journal « DzWatch ») le 21/07/2026.
- selon le compte rendu de l'analyse des offres préparé par la commission compétente le : 05/08/2026**

Le marché est attribué provisoirement suivant :

Nom Soumissionnaire	Matricule Fiscal	Désignation	Prix	Note	Délais
EURL FOUAD HYDRAULIQUE	001734046571088	Renouvellement et extention réseau d'assainissement et réseau d'eau potable LOT 01 : réseau d'assainissement ouled dahmane center et elifrane et dhraa eldjoui .	9.491.737.50 DA	75	04 MOIS

**Note : Conformément à la réglementation de l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant
réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et contractants
souhaitant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur candidatures et de leurs offres
techniques et financières peuvent contacter l'autorité dans un délai maximum de trois jours à compter de la
première parution du présent avis dans les journaux quotidiens ou (BOMOP) ou presse electronic.
les soumissionnaires qui contestent peuvent introduire un recours auprès de la commission des Marches dans un
délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les journaux quotidiens ou
(BOMOP) ou presse electronic.**

**OULED DAHMANE :
LE P. APC**